



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES  
YVELINES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°78-2018-163

PUBLIÉ LE 16 NOVEMBRE 2018

# Sommaire

## **ARS - Département autonomie**

78-2018-06-22-001 - rambouillet\_aj\_catalpa\_PA\_160.rtf (2 pages) Page 3

## **Direction Départementale de la Cohésion Sociale**

78-2018-11-15-006 - Arrêté de réquisition CAFY St Germain 2018 (4 pages) Page 6

## **Direction Départementale des Territoires - SE/Direction**

78-2018-11-16-003 - Arrêté Préfectoral prescrivant des tirs de nuit de sangliers sur la commune de Saint-Cyr-l'Ecole. (2 pages) Page 11

78-2018-11-16-002 - Arrêté Préfectoral prescrivant des tirs de nuit de sangliers sur les communes de Gambais et Bourdonné. (2 pages) Page 14

## **Port autonome de Paris**

78-2018-10-10-016 - Délibération et tarif droits de port 2019 (3 pages) Page 17

## **Préfecture de police de Paris**

78-2018-11-15-005 - Arrêté n°2018/3118/00038 portant composition du bureau de vote électronique concernant l'élection du comité technique des directions et services administratifs et techniques de la préfecture de police. (2 pages) Page 21

78-2018-11-15-004 - Arrêté n°2018/3118/00039 portant composition du bureau de vote électronique concernant l'élection de la commission administrative paritaire compétente pour le corps des agents spécialisés de police technique et scientifique du SGAMI Ile-de-France. (2 pages) Page 24

78-2018-11-14-005 - Arrêté n°2018/721 portant composition du bureau de vote concernant l'élection des représentants du personnel de la commission d'avancement des personnels à statut ouvrier - Ouvrier d'État du ministère des Armées de la région de gendarmerie nationale en Ile-de-France. (2 pages) Page 27

## **Préfecture des Yvelines- DiCAT**

78-2018-11-02-007 - Délégation de signature Décision n° 1/2018/132 portant délégation de signature (3 pages) Page 30

## **SNCF IMMOBILIER**

78-2018-11-16-001 - Décision de déclassement SNCF Mobilités POISSY AX 207 (2 pages) Page 34

ARS - Département autonomie

78-2018-06-22-001

rambouillet\_aj\_catalpa\_PA\_160.rtf

DECISION TARIFAIRE N°160 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2018 DE  
CAJ LE CATALPA - 780003299

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 22/11/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 27/01/2003 de la structure AJ dénommée CAJ LE CATALPA (780003299) sise 5, R PIERRE ET MARIE CURIE, 78514, RAMBOUILLET et gérée par l'entité dénommée INSTANCE DE COORDINATION SUD YVELINES (780003208) ;

**DECIDE**

- Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, le forfait de soins est fixé à 136 552.16€, dont 0.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 11 379.35€.
- Soit un prix de journée de 54.62€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2019 : 216 208.59€ (douzième applicable s'élevant à 18 017.38€)
  - prix de journée de reconduction de 86.48€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire INSTANCE DE COORDINATION SUD YVELINES (780003208) et à l'établissement concerné.

Fait à Versailles,

Le 22 juin 2018

Par délégation le Délégué Départemental

Le Délégué départemental  
des Yvelines  
Agence régionale de santé Ile-de-France  
Le délégué départemental des Yvelines

Dr Marc PULIK

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

78-2018-11-15-006

Arrêté de réquisition CAFY St Germain 2018

*Arrêté portant réquisition de locaux situés sur la ville de Saint Germain en Laye*

**Préfecture**  
Direction départementale  
De la Cohésion sociale

## **Arrêté portant réquisition de locaux situés sur la ville de Saint Germain en Laye**

**(Rez de chaussée des locaux de la Caisse  
d'Allocations Familiales des Yvelines )**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur,**

**Vu** la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2215-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 8 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Vincent ROBERTI en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines ;

**Considérant** qu'il y a lieu de renforcer les capacités d'hébergement à destination des personnes sans domicile, et notamment des femmes isolées, pendant la période hivernale;

**Considérant** que le recours à la réquisition de locaux s'impose afin de prévenir tout trouble éventuel au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique ;

**Considérant** que la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines détient des locaux sis 2bis, rue du Prieuré – 78100 Saint-Germain-en-Laye, pouvant remplir immédiatement les conditions d'un hébergement digne pour ces populations ;

1/3

C:\Users\JDEPES~1\AppData\Local\Temp\CRF - CAF St Germain\_arrêté de réquisition.doc

Adresse des guichets : 1 avenue de l'Europe - Versailles  
Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex  
Tél : 01.39.49.78.00 - [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

**Considérant** qu'il y a lieu d'en confier la gestion temporaire à la Croix rouge française – Pôle lutte contre les exclusions, sis 5 avenue de la République – 78 600 Mesnil-le-Roi, sous couvert de la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) des Yvelines ;

**Considérant** que, compte tenu de ces circonstances, le Préfet des Yvelines est fondé à mettre en œuvre le pouvoir qu'il tient de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Sur proposition** du Secrétaire général de la Préfecture des Yvelines.

### **Arrête :**

**Article 1 :** Les locaux, sis 2 bis rue du Prieuré à Saint Germain-en-Laye, appartenant à la Caisse d'allocations familiales des Yvelines, sont réquisitionnés pour accueillir une quinzaine de femmes isolées et cinq supplémentaires en cas de grand froid.

**Article 2 :** Les locaux désignés ci-dessus sont réquisitionnés à compter du 15 novembre 2018 et jusqu'au 19 avril 2019 inclus.

**Article 3 :** La caisse d'allocations familiales des Yvelines sera indemnisée dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains, résultant de l'application du présent arrêté.

Les modalités opérationnelles feront l'objet d'une convention entre le Préfet des Yvelines et l'association Croix Rouge française-SAMU social 78.

**Article 4 :** À défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié à la Caisse d'allocations familiales des Yvelines et à la Croix Rouge française.

Il entre en vigueur à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 7 :** Le Secrétaire général de la préfecture des Yvelines et la Directrice départementale de la cohésion sociale des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui

2/3

H:\HEBERGEMENT\BOP\BOP 177\2018\Veille Hivernale\CRF - CAF St Germain\_arrêté de réquisition.doc



le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

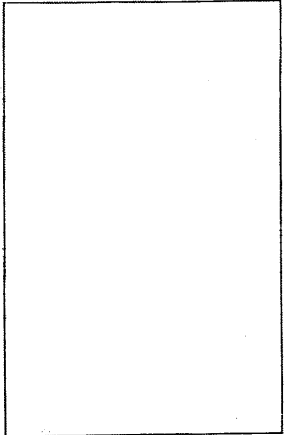
Fait à Versailles, le **15 NOV. 2018**

Le Préfet,

Jean-Jacques BROT

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke, positioned over the printed name 'Jean-Jacques BROT'.

*zone réquisitionnée*



**CAF YVELINES**  
2bis, rue du Friseur  
78100 ST GERMAIN EN LAYE

**BÂTIMENT A**  
Rez-de-chaussée

**ALCOOLISONS FAMILIALES**

Statut: 1710  
Date de l'acte: \_\_\_\_\_  
Filière: PATRONAGE

COORDONNÉES CADASTRALES: \_\_\_\_\_  
COORDONNÉES INDIVIDUELLES: \_\_\_\_\_

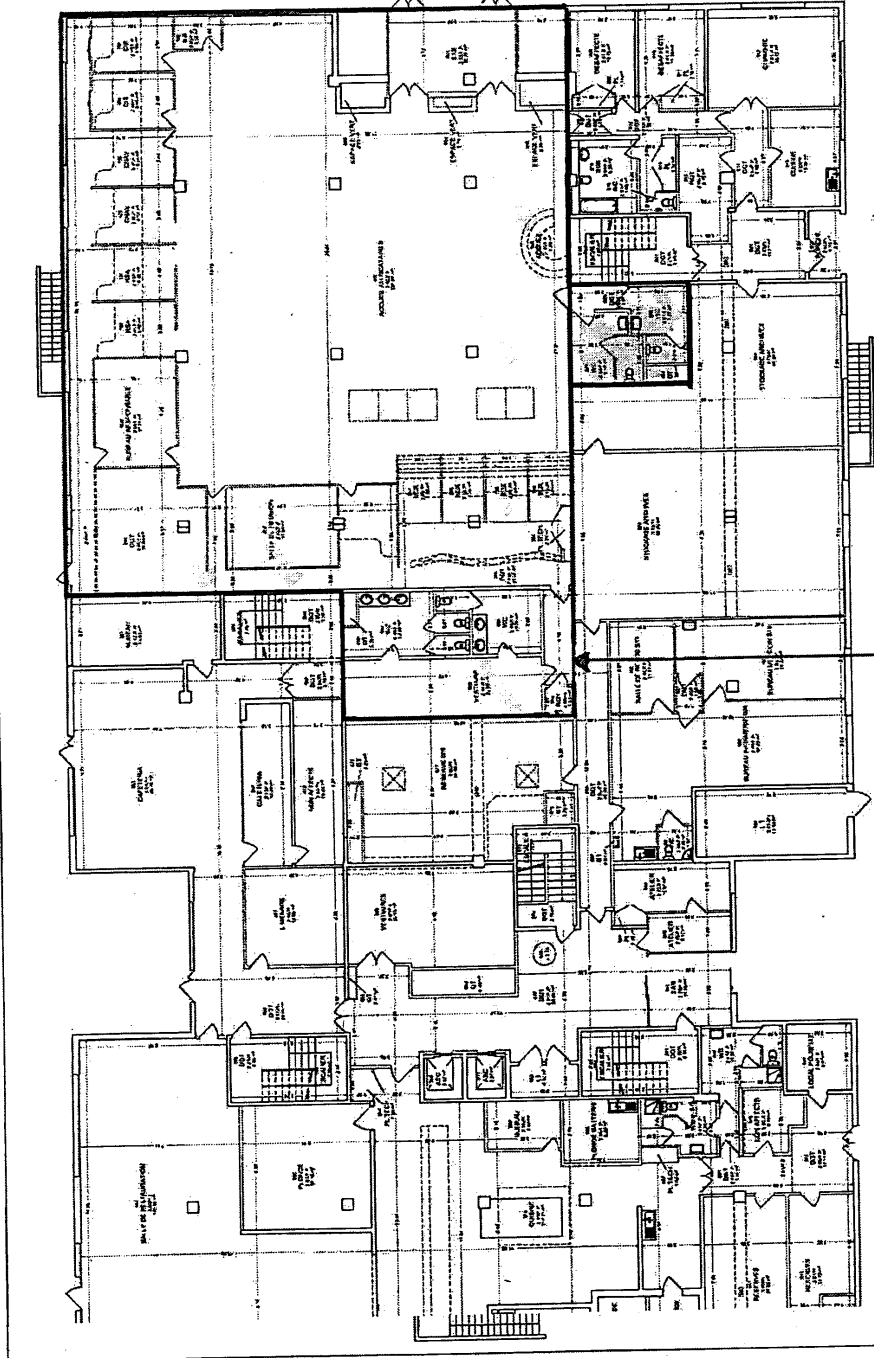
N° PRATIQUE: \_\_\_\_\_  
NIVELLÉMENT ION:   
NIVELLÉMENT INDIVIDUEL:

Échelle: \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_

PROFESSEUR: \_\_\_\_\_

**ESF**  
ÉVALUATION  
STRUCTURELLE

1. Date de l'acte: \_\_\_\_\_  
2. Date de l'acte: \_\_\_\_\_  
3. Date de l'acte: \_\_\_\_\_  
4. Date de l'acte: \_\_\_\_\_  
5. Date de l'acte: \_\_\_\_\_  
6. Date de l'acte: \_\_\_\_\_  
7. Date de l'acte: \_\_\_\_\_  
8. Date de l'acte: \_\_\_\_\_



0m 2m 4m

*cloison à ajuster*

Direction Départementale des Territoires - SE/Direction

78-2018-11-16-003

Arrêté Préfectoral prescrivant des tirs de nuit de sangliers sur la commune de  
Saint-Cyr-l'Ecole.

*Tirs de nuit de sangliers sur la commune de Saint-Cyr-l'École à effectuer par M. Pascal  
CORDEBOEUF.*

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement

Unité Forêt, Chasse, Milieux Naturels.

**ARRETE PREFECTORAL n° SE 2018 - 000291**  
**prescrivant des tirs de nuit de sangliers sur la commune de Saint-Cyr-l'Ecole**

**Le Préfet des Yvelines,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code de l'environnement, notamment son article L.427-6,
- VU l'arrêté du 19 pluviôse an V,
- VU les arrêtés préfectoraux n° SE 2014-000205 et n° SE 2015-000105 du 29 décembre 2014 et du 2 juillet 2015 portant nomination des lieutenants de louveterie pour le département des Yvelines,
- VU l'arrêté préfectoral n° 78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018, portant délégation de signature à Madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines,
- VU l'arrêté préfectoral n° 78-2018-1017-003 du 17 octobre 2018 portant subdélégation de la signature de Madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines,
- VU l'arrêté préfectoral n° SE-2018-000195 du 2 juillet 2018 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département des Yvelines pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019,
- VU la demande présentée par Monsieur Sydney MERCIER, responsable Régie Pôle Espaces Publics au sein de la mairie de Saint-Cyr-l'Ecole en date du 15 novembre 2018,
- VU le constat effectué par Monsieur Pascal CORDEBOEUF, lieutenant de louveterie, en date du 14 novembre 2018,
- VU la consultation de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France en date du 16 novembre 2018,

**CONSIDERANT** les dégâts occasionnés sur le parc et les terrains de sport de la commune,

**CONSIDERANT** l'absence de régulation par la chasse et la nécessité de procéder à la régulation de l'espèce pour la protection des biens ainsi que la sécurité publique,

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Monsieur Pascal CORDEBOEUF, lieutenant de louveterie, effectuera à compter de la notification du présent arrêté et ce jusqu'au 20 décembre 2018 des tirs de nuit de sangliers sur le parc et les terrains de sport de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole.

Il pourra être suppléé par tous les lieutenants de louveterie nommés sur le département des Yvelines.

**Article 2 :** Le lieutenant de louveterie pourra être assisté de deux personnes pour la conduite du véhicule et l'utilisation de projecteurs. Seuls les lieutenants de louveterie sont habilités à tirer. Les tirs devront être réalisés à balles, de manière fichante, à courte distance de l'animal et pourront être effectués à partir du véhicule.

Le devenir des sangliers abattus relève de la responsabilité des lieutenants de louveterie.

**Article 3 :** Monsieur Pascal CORDEBOEUF informera les services de police territorialement compétents de ses actions.

**Article 4 :** Un compte-rendu écrit sera adressé à la direction départementale des territoires, dans les 48 heures suivant la fin des opérations.

**Article 5 :** La directrice départementale des territoires, est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Pascal CORDEBOEUF pour exécution, et transmis pour information au chef de la brigade mobile d'intervention Île-de-France – Ouest de l'O.N.C.F.S., à Monsieur le président de la Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France, à la direction départementale de sécurité publique des Yvelines, au maire de Saint-Cyr-l'Ecole et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le **16 NOV. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice départementale des territoires,



Isabelle DERVILLE

Direction Départementale des Territoires - SE/Direction

78-2018-11-16-002

Arrêté Préfectoral prescrivant des tirs de nuit de sangliers sur les communes de  
Gambais et Bourdonné.

*Tirs de nuit de sangliers sur les communes de Gambais et Bourdonné à effectuer par  
M. Thierry VINCENT.*

## PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement

Unité Forêt, Chasse, Milieux Naturels

### ARRETE PREFECTORAL n° SE 2018 - 000290 prescrivant des tirs de nuit de sangliers sur les communes de Gambais et Bourdonné

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code de l'environnement, notamment son article L.427-6,
- VU l'arrêté du 19 pluviôse an V,
- VU les arrêtés préfectoraux n° SE 2014-000205 et n° SE 2015-000105 du 29 décembre 2014 et du 2 juillet 2015 portant nomination des lieutenants de louveterie pour le département des Yvelines,
- VU l'arrêté préfectoral n° 78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018, portant délégation de signature à Madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines,
- VU l'arrêté préfectoral n° 78-2018-1017-003 du 17 octobre 2018 portant subdélégation de la signature de Madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines,
- VU l'arrêté préfectoral n° SE-2018-000195 du 2 juillet 2018 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département des Yvelines pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019,
- VU la demande présentée par Monsieur François LECOQ, exploitant agricole sur les communes de Gambais et Bourdonné en date du 08 novembre 2018,
- VU le constat effectué par Monsieur Sylvain ROULAND, lieutenant de louveterie, en date du 09 novembre 2018, en l'absence de Monsieur Thierry VINCENT, lieutenant de la louveterie en charge de la circonscription,
- VU la consultation de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France en date du 14 novembre 2018,

**CONSIDERANT** les dégâts occasionnés la nuit sur les semis de colza et de céréales de Monsieur François LECOQ (îlots 1,2,15,17 et 18),

**CONSIDERANT** que les résultats des actions de chasse ne permettent pas la régulation suffisante des sangliers sur les cultures sensibles,

### ARRÊTE :

**Article 1er :** Monsieur Thierry VINCENT, lieutenant de louveterie, effectuera à compter de la notification du présent arrêté et ce jusqu'au 20 décembre 2018 des tirs de nuit de sangliers sur les parcelles semées de la propriété de Monsieur François LECOQ situées sur les communes de Gambais et Bourdonné.

Il pourra être suppléé par tous les lieutenants de louveterie nommés sur le département des Yvelines.

**Article 2 :** Le lieutenant de louveterie pourra être assisté de deux personnes pour la conduite du véhicule et l'utilisation de projecteurs. Seuls les lieutenants de louveterie sont habilités à tirer. Les tirs devront être réalisés à balles, de manière fichante, à courte distance de l'animal et pourront être effectués à partir du véhicule.

Le devenir des sangliers abattus relève de la responsabilité des lieutenants de louveterie.

**Article 3 :** Monsieur Thierry VINCENT informera les services de police territorialement compétents de ses actions.

**Article 4 :** Un compte-rendu écrit sera adressé à la direction départementale des territoires, dans les 48 heures suivant la fin des opérations.

**Article 5 :** La directrice départementale des territoires, est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Thierry VINCENT pour exécution, et transmis pour information au chef de la brigade mobile d'intervention Île-de-France – Ouest de l'O.N.C.F.S., à Monsieur le président de la Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France, au groupement de gendarmerie des Yvelines, aux maires de Gambais et Bourdonné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le **16 NOV. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice départementale des territoires,



**Isabelle DERVILLE**



Port autonome de Paris

78-2018-10-10-016

Délibération et tarif droits de port 2019

**PORT AUTONOME DE PARIS**  
**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**SEANCE DU 10 OCTOBRE 2018**

**APPROBATION DU NIVEAU DES DROITS DE PORT POUR L'ANNEE 2019**

**Modification des droits de port (redevance sur les marchandises)  
sur le trafic fluvial et fluvio-maritime perçus au profit du Port Autonome de Paris à  
compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019**

-.-.-.-

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, le 10 octobre, à 9 heures

Le Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris s'est assemblé sous la présidence de Madame Catherine RIVOALLON

Présents :

Excusés :

Ayant donné mandat :

Secrétaire :

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Vu les articles L4322-1 et suivants et R4322-1 et suivants du code des transports relatifs au Port Autonome de Paris, et notamment les articles L 4322-20, R4322-30-15° et R 4322-62 et suivants relatifs aux droits de port fluviaux ;

Vu les articles L 4323-1 1er alinéa, et R 4323-1 et suivants du code des transports relatifs aux droits de port fluviaux maritimes ;

Vu la délibération du 4 juillet 2018 prescrivant d'engager la procédure en vue de modifier les droits de port applicables dans la circonscription portuaire conformément au barème présenté par la Directrice Générale ;

Vu le rapport de la Directrice Générale proposant la modification des droits de port maritimes et fluviaux perçus au profit du Port autonome de Paris à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

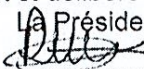
Après en avoir entendu l'exposé de la Directrice Générale,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 - D'approuver la modification des droits de port perçus sur le trafic fluvial et sur le trafic maritime dans la circonscription du Port autonome de Paris et l'application du nouveau tarif à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Article 2 - De charger la Directrice Générale d'en assurer la publication.

Fait et délibéré à Paris,  
La Présidente,  
  
Catherine RIVOALLON

*Le présent tarif est paru au Recueil des Actes Administratifs de chaque préfecture de la région Ile de France et publié sur le site internet du Port Autonome de Paris*

DROITS DE PORT SUR LE TRAFIC FLUVIAL ET FLUVIO-MARITIME  
DANS LA CIRCONSCRIPTION DU PORT AUTONOME DE PARIS

prévus par les articles L 4322-20, R 4322-20 et suivants du code des transports  
pour les droits de port fluviaux

et par les articles L 4323-1<sup>er</sup> alinéa, R 4323-1 et suivants du code des transports  
pour les droits de port fluvio-maritimes

**ARTICLE 1**

1.- Il est perçu sur les marchandises déchargées, chargées ou transbordées dans les zones I et II du Port Autonome de Paris, définies au 2° du présent article, une taxe déterminée par application des taux indiqués au tableau ci-après :

| Numéros de la nomenclature N.S.T. | Désignation des marchandises   | Zones   |       |
|-----------------------------------|--|---|-------|
|                                   |  | I   | II    |
|                                   |  | I - Taxation au poids brut<br>(en euros/100 tonnes) |       |
| <b>0</b>                          | Agriculture (dont céréales, matières textiles, bois, matières premières d'origine animale ou végétale) | 23,29   | 12,05 |
| <b>1</b>                          | Denrées alimentaires et fourrages<br>(dont sucres, boissons, nourriture pour animaux, oléagineux)      | 21,70   | 14,83 |
| <b>2</b>                          | Combustibles minéraux solides  | 11,26   | 6,01  |
| <b>3</b>                          | Produits pétroliers  | 14,83   | 8,23  |
| <b>4</b>                          | Minerais ferreux et déchets pour la métallurgie (dont ferrailles)                                      | 16,66   | 16,66 |
| <b>5</b>                          | Produits métallurgiques  | 21,70   | 11,26 |
| <b>6</b>                          | <b>Minéraux bruts et manufacturés et matériaux de construction</b>                                     |   |       |
| <b>61</b>                         | Sables, graviers, argiles, scories   | 7,81  | 3,64  |
| <b>62</b>                         | Sel, pyrites, soufre   | 21,70   | 11,26 |
| <b>63</b> (sauf 6399)             | Autres pierres, terres et minéraux   | 7,81  | 3,64  |
| <b>6399</b>                       | Terres pour remblais et produits de démolition inertes   | 3,64  | 3,64  |
| <b>64</b>                         | Ciments, chaux   | 7,81  | 3,64  |
| <b>65</b>                         | Plâtre   | 7,81  | 3,64  |
| <b>69</b> (sauf 6918)             | Autres matériaux de construction manufacturés  | 21,70   | 11,26 |
| <b>6918</b>                       | DIB (Déchets Industriels Banals) issus de chantiers  | 3,64  | 3,64  |
| <b>7</b>                          | Engrais  | 14,83   | 11,26 |
| <b>8</b>                          | Produits chimiques   | 21,70   | 11,26 |
| <b>83</b>                         | (dont pâte à papier et cellulose)  |   |       |
| <b>9</b>                          | Machines, véhicules, objets manufacturés et transactions spéciales                                     | 45,36   | 45,36 |
| (sauf 9991-9992 & 9993)           |  |   |       |
| <b>9993</b>                       | DIB (Déchets Industriels Banals) d'origine ménagère (encombrants)                                      | 3,64  | 3,64  |

| Numéros de la nomenclature N.S.T. | Désignation des marchandises  | Zones   |      |
|-----------------------------------|---|---|------|
|                                   |   | I   | II   |
|                                   |   | II - Taxation à l'unité<br>(en euros à l'unité) |      |
| 00                                | Animaux vivants   | 0,30  | 0,30 |
| 91 (sauf 9100)                    | Véhicules et matériel de transport                                    | 0,57  | 0,29 |
|                                   | <b>Conteneurs pleins reçus :</b>                                      |   |      |
| 9991                              | Inférieurs à 30 pieds   | 1,86  | 1,86 |
| 9992                              | 30 pieds et au-delà   | 3,72  | 3,72 |
|                                   | Conteneurs pleins expédiés pour l'exportation (via Rouen ou Le Havre) | 0   | 0    |
|                                   | Conteneurs vides  | 0   | 0    |

2.- Les différentes zones du port distinguées au 1<sup>o</sup> du présent article sont définies comme suit :

- Zone I : ports établis sur une emprise foncière propriété du Port Autonome de Paris
- Zone II : autres ports

## ARTICLE 2

1.- Pour chaque déclaration, les taxes prévues à la partie 1 du tableau figurant à l'article 1 du présent tarif sont perçues sur le poids global des marchandises appartenant à une même catégorie. Toute fraction de tonne est comptée pour une unité.

2.- Les déclarations doivent mentionner le poids brut total et le poids imposable par catégorie pour les marchandises faisant l'objet d'une taxation au poids brut et le nombre des animaux, véhicules ou conteneurs faisant l'objet d'une taxation à l'unité.

A l'appui de chaque déclaration relative à des marchandises relevant de plusieurs catégories, le déclarant doit joindre un bordereau récapitulatif faisant apparaître le poids et le nombre par article de déclaration et par catégorie. Ce bordereau doit être daté et signé par le déclarant.

3.- Si toutes les marchandises faisant l'objet d'une même déclaration sont taxables au poids, le redevable a la faculté de demander que leur ensemble soit soumis au taux applicable à la partie la plus fortement taxée. Aucun bordereau récapitulatif n'est alors exigé, la déclaration doit simplement mentionner le poids global des marchandises déclarées.

L'absence de bordereau récapitulatif équivaut à l'acceptation par le déclarant de la liquidation simplifiée et il ne sera donné suite à aucune demande ultérieure tendant à obtenir la révision sur la base de la perception par catégorie.

4.- Le seuil par déclaration au-dessous duquel les droits de port sur les marchandises ne sont pas perçus est fixé à 1 € par déclaration.

## ARTICLE 3 - REDUCTIONS APPLICABLES AUX MARCHANDISES EN TRANSIT DOUANIER

1.- Les marchandises débarquées ou transbordées qui sont acheminées sous l'un des régimes du transit ou du transbordement à destination de l'étranger, sont exonérées de la taxe sur les marchandises.

2.- Les marchandises embarquées qui sont arrivées directement de l'étranger en transit douanier sont exonérées de la taxe sur les marchandises.

## ARTICLE 4

Les dispositions du présent tarif entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Préfecture de police de Paris

78-2018-11-15-005

Arrêté n°2018/3118/00038 portant composition du bureau de vote électronique concernant l'élection du comité technique des directions et services administratifs et techniques de la préfecture de police.



**PREFECTURE DE POLICE**  
SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION  
DE LA PRÉFECTURE DE POLICE  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS

Service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés

Paris, le **15 NOV. 2018**

**Arrêté n°2018/3118/00038**

**Portant composition du bureau de vote électronique concernant l'élection du comité technique des directions et services administratifs et techniques de la préfecture de police**

**Le Préfet de Police,**

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté n°INTA1816684A du 26 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein du comité technique des directions et services administratifs et techniques de la préfecture de police se compose comme suit :

|                    | Prénom   | Nom           |
|--------------------|----------|---------------|
| Président          | Bajy     | RIAHI         |
| Vice-Président     | Fabienne | ROUCAIROL     |
| Secrétaire         | Benoît   | BRASSART      |
| Secrétaire adjoint | Sophie   | NDIAYE-ANGELI |

Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, deux délégués de chaque liste en présence :

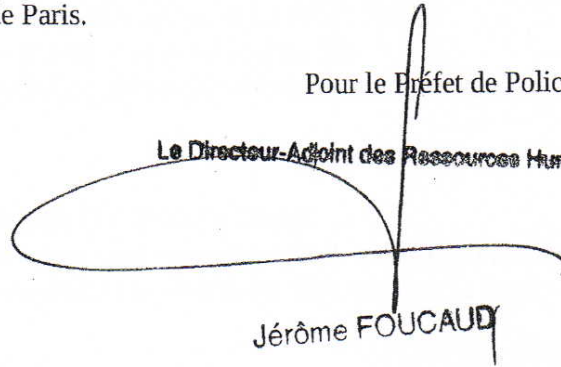
|  | Prénom   | Nom                    |
|--|----------|------------------------|
| SNAPATSI - SAPACMI - ALLIANCE PN - SYNERGIE - SICP | Pascale  | PINEAU                 |
| FSMI FO  | Assan    | MEZIANE                |
| CFDT   | Zohra    | BNOURRIF               |
| SNAPATSI - SAPACMI - ALLIANCE PN - SYNERGIE - SICP | Stéphane | TAMARIN                |
| FSMI FO  | Laurence | MENGUY                 |
| CFDT   | Évelyne  | JEAN-BAPTISTE-AUGUSTIN |

**Article 2 :** En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

**Article 3 :** Le préfet, Secrétaire général pour l'administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Pour le Préfet de Police,

~~Le Directeur-Adjoint des Ressources Humaines~~

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a vertical stroke on the right that ends in a small hook.

Jérôme FOUCAUD

Préfecture de police de Paris

78-2018-11-15-004

Arrêté n°2018/3118/00039 portant composition du bureau de vote électronique concernant l'élection de la commission administrative paritaire compétente pour le corps des agents spécialisés de police technique et scientifique du SGAMI Ile-de-France.





**PREFECTURE DE POLICE**  
SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION  
DE LA PRÉFECTURE DE POLICE  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS

Service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés

Paris, le **15 NOV. 2018**

**Arrêté n°2018/3118/00039**

**Portant composition du bureau de vote électronique concernant l'élection de la commission administrative paritaire compétente pour le corps des agents spécialisés de police technique et scientifique du SGAMI Île-de-France**

**Le Préfet de Police,**

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté n°INTA1816684A du 26 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire compétente pour le corps des agents spécialisés de police technique et scientifiques du SGAMI Île-de-France se compose comme suit :

|                    | Prénom       | Nom       |
|--------------------|--------------|-----------|
| Président          | Laïla        | FELLAK    |
| Vice-Président     | Marie-Hélène | POUJOLY   |
| Secrétaire         | Fabienne     | ROUCAIROL |
| Secrétaire adjoint | Thierry      | DELEGLISE |

Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, deux délégués de chaque liste en présence :

|          | Prénom          | Nom          |
|----------|-----------------|--------------|
| SNAPATSI | Claire          | COUYOUMDJIAN |
| SNIPAT   | Guillaume       | GROULT       |
| SNPPS    | Kaïna           | CHEKKAL      |
| SNIPAT   | Marie-Françoise | SAUMON       |
| SNAPATSI | Stéphane        | TAMARIN      |
| SNPPS    | Jérôme          | ALGRET       |

**Article 2 :** En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

**Article 3 :** Le préfet, Secrétaire général pour l'administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Pour le Préfet de Police,

**Le Directeur-Adjoint des Ressources Humaines**

Jérôme FOUCAUDI

Préfecture de police de Paris

78-2018-11-14-005

Arrêté n°2018/721 portant composition du bureau de vote concernant l'élection des représentants du personnel de la commission d'avancement des personnels à statut ouvrier - Ouvrier d'État du ministère des Armées de la région de gendarmerie nationale en Ile-de-France.



SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION  
DE LA PRÉFECTURE DE POLICE  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS

Service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés  
Bureau des personnels administratifs et techniques de la gendarmerie nationale en Ile-de-France

Paris, le 14 NOV. 2018

**Arrêté n° 2018/721**

**Portant composition du bureau de vote concernant l'élection des représentants du personnel  
de la commission d'avancement des personnels à statut ouvrier -  
Ouvriers d'État du ministère des Armées de la région de gendarmerie nationale  
en Île-de-France**

**LE PREFET DE POLICE,**

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives  
paritaires ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du  
travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans  
les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en  
œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des  
instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté n° INTA1816684A du 26 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du  
vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de  
représentation du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

**Arrête :**

Article 1er : Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein  
de la Commission d'avancement des personnels à statut ouvrier - ouvriers d'État du ministère des  
Armées de la région de gendarmerie nationale en Île-de-France se compose comme suit :

|                    | Prénom       | Nom         |
|--------------------|--------------|-------------|
| Président          | MARIE-CLAUDE | LAROMANIERE |
| Vice-Président     | ERIC         | REOL        |
| Secrétaire         | FABIEN       | MAUGEST     |
| Secrétaire adjoint | MOUNA        | ALIANE      |

Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué de chaque liste en présence :

|  | Prénom | Nom      |
|--|--------|----------|
| Syndicat National des Personnels Civils Force Ouvrière Gendarmerie | ERIC   | LOISEAUX |

**Article 2 :** En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

**Article 3 :** Le préfet, Secrétaire général pour l'administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Pour le Préfet de Police,  
Le Directeur-Adjoint des Ressources Humaines



Jérôme FOUCAUD

Préfecture des Yvelines- DiCAT

78-2018-11-02-007

Délégation de signature  
Décision n° 1/2018/132 portant délégation de signature

*Décision n° 1/2018/132 portant délégation de signature*

DIRECTION GENERALE

**DECISION N° 1/2018/132**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
*(Annule et remplace la décision n° 1/2018/102)*

**LA DIRECTRICE**

Le directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le Code de la Santé Publique, 6<sup>ème</sup> partie « Etablissements et services de santé », Livre I, Titre I, Articles L.6111-1 à L.6154-7 et la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés Publics ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 26 mars 2018 portant nomination de Madame Isabelle LECLERC en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye et du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie à compter du 3 avril 2018 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une **délégation permanente de signature** est donnée aux pharmaciens du Centre Hospitalier de Poissy - Saint-Germain-en-Laye mentionnés ci-dessous, à l'effet de signer :

- Les commandes de produits pharmaceutiques et les factures afférentes, ainsi que de petit matériel géré par la pharmacie acquis dans le cadre du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés Publics,
- Toute disposition nécessaire à la continuité du service public en relation directe avec son domaine de compétence, dans la limite des crédits alloués aux comptes budgétaires gérés par la pharmacie,
- Les certificats de service fait correspondant.

Docteur Pascale DEBANDT (Pharmacien Praticien Hospitalier),  
Docteur Mbaye DIOP (Pharmacien Praticien Hospitalier),  
Docteur Marion GROUVEL (Pharmacien Assistante Spécialiste),  
Docteur Marie-Noëlle GUERRAULT MORO (Pharmacien Praticien Hospitalier),  
Docteur Agnès GUIBERT (Pharmacien Praticien Hospitalier),  
Docteur Omar HASSAINE (Pharmacien Praticien Attaché),  
Docteur Hayat KEDDANI (Pharmacien Praticien Attaché),

Adresse postale : CHIPS - CS 73082 - 78303 POISSY CEDEX  
Siège Social : 20 rue Armagis - 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE  
Tél. : 01.39.27.50.01 - fax : 01.39.27.43.75

.../...

Docteur Anne-Claire LAGRAVE (Pharmacien Praticien Hospitalier),  
 Docteur Hao Sian LY (Pharmacien Assistante Spécialiste),  
 Docteur Laurence MERIAN-BROSSE (Pharmacien Praticien Hospitalier),  
 Docteur Delphine REGNAULT (Pharmacien Assistante Spécialiste),  
 Docteur Raphaël VAZQUEZ (Pharmacien Praticien Hospitalier).

**Article 2** : A échéances régulières et au minimum une fois par trimestre, le délégataire rend compte des éléments les plus significatifs de cette délégation.

**Article 3** : La présente délégation ne peut donner lieu à subdélégation.

**Article 4** : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise au trésorier de l'établissement, communiquée au Conseil de Surveillance et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

**Article 5** : La présente décision prend effet à compter du 2 novembre 2018.

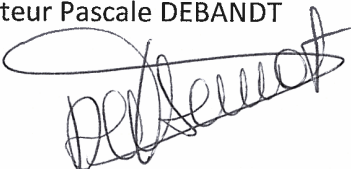
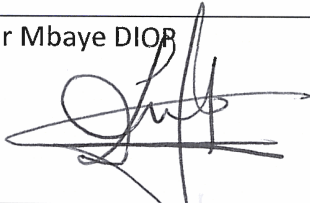


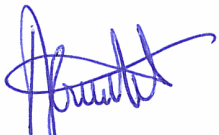



Fait à Poissy, le 2 novembre 2018

La Directrice Générale

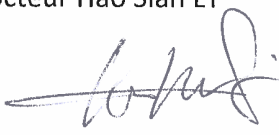

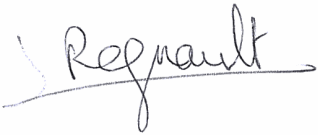



Isabelle LECLERC

**Exemple de signatures autorisées :**

|  |   |
|--|---|
| Docteur Pascale DEBANDT<br> | Docteur Mbaye DIOR<br>                  |
| Docteur Marion GROUVEL<br>  | Docteur Marie-Noëlle GUERRAULT MORO<br> |
| Docteur Agnès GUIBERT<br>   | Docteur Omar HASSAINE<br>               |
| Docteur Hayat KEDDANI<br>   | Docteur Anne-Claire LAGRAVE<br>         |



|  |  |
|--|--|
| Docteur Hao Sian LY<br>       | Docteur Laurence MERIAN-BROSSE<br> |
| Docteur Delphine REGNAULT<br> | Docteur Raphael VAZQUEZ<br>        |

Destinataires :

- Pharmaciens
- Madame FEREST – Trésorière principale
- Direction Générale
- Publication recueil

SNCF IMMOBILIER

78-2018-11-16-001

Décision de déclassement SNCF Mobilités POISSY AX 207

*Décision de Déclassement du domaine public ferroviaire de la parcelle AX n° 207 à POISSY  
située 17 rue Saint Sébastien*

**DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC**

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : ID7023-01

**SNCF Mobilités**

Vu le code des transports, notamment son article L. 2141-16;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Société Nationale des Chemins de Fer Français » en « SNCF Mobilités » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Vu le décret no 2015-138 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Mobilités, notamment son article 43,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Mobilités en date du 16 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la délégation de pouvoirs conférée par le Président du Conseil d'Administration de SNCF Mobilités au Directeur Général Délégué Performance de SNCF Mobilités en date du 16 juillet 2015,

Vu l'avis du Conseil Régional d'Ile-de-France en date du 29 août 2018

Vu l'avis du Conseil du STIF en date du 07 août 2018

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 31 octobre 2018,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF Mobilités

DECIDE :

**ARTICLE 1**

**Option 1 : Terrain :**

Le terrain bâti sis à POISSY rue Saint Sébastien tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte orange, est déclassé du domaine public ferroviaire.

| Code INSEE<br>Commune | Lieu-dit                  | Références cadastrales |              | Surface (m <sup>2</sup> ) |
|-----------------------|---------------------------|------------------------|--------------|---------------------------|
|                       |                           | Section                | Numéro       |                           |
| 78498                 | 17 rue Saint<br>Sébastien | AX                     | 207          | 27 088                    |
|                       |                           |                        | <b>TOTAL</b> | <b>27 088</b>             |

**ARTICLE 2**

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département des Yvelines et au Ministre chargé des Transports.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Yvelines.

Fait à SAINT-DENIS,

Le **12 NOV. 2018**



Mathias EMMERICH  
Directeur Général Délégué  
Performance